

ROËZÉ SUR SARTHE

**ARRÊTÉ
PERMISSION DE VOIRIE**

100-2026

**Rue Auguste Gallas
Analyse amiante / HAP**

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- **Vu la demande de permission de voirie déposée le 19 août 2026 par la société DOMOBAT, domiciliée 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART, pour la réalisation de carottages de chaussée préalables à des travaux, destinés à l'analyse de l'amiante et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques présents dans l'enrobé**

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

La société DOMOBAT est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'y réaliser les travaux énoncés dans sa demande, à savoir :

- **Un carottage préalable à des travaux pour analyse amiante / HAP sur l'enrobé.**

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conditions d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés sous la forme d'un chantier mobile, sur la rue Auguste Gallas.

Les interventions devront être organisées de manière à ne pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules et des piétons.

La circulation devra être maintenue pendant les interventions, sauf nécessité ponctuelle liée à la sécurité des usagers et des intervenants.

Le bénéficiaire devra toutefois prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des interventions.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire est chargé, sous sa responsabilité, de la mise en place, du maintien et de l'enlèvement de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité des usagers et au bon déroulement des travaux.

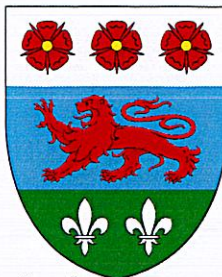
La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à la nature mobile, ponctuelle et à l'avancement du chantier.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de mesures de sécurité.

En cas de danger pour les usagers ou de circonstances nécessitant une adaptation des conditions d'intervention, les travaux pourront être interrompus ou différés.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 4 - Remise en état des lieux

Aussitôt après chaque intervention, le bénéficiaire devra procéder à l'enlèvement de tous matériaux, déchets ou dépôts résultant des travaux.

Les emprises concernées devront être maintenues en bon état et tout dommage éventuellement causé au domaine public ou à ses dépendances devra être réparé par le bénéficiaire.

La signalisation temporaire devra être retirée dès la fin de chaque intervention.

ARTICLE 5 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire demeure responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ou de l'occupation du domaine public.

Il lui appartient également de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'exécution des travaux n'apporte ni gêne ni trouble aux usagers et aux services publics.

ARTICLE 6 – Durée de validité

La présente autorisation est consentie **du lundi 31 août 2026 au lundi 14 septembre 2026** de 8h00 à 18h00.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit permanent à son bénéficiaire.

ARTICLE 7 – Exécution, publication et recours

Le bénéficiaire et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 19 août 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et affiché le 20/08/2026

Acte Diffusé à DOMOBAT

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr